

EDUNIVERSAL
Société anonyme au capital de 1.561.027,80 €
19 boulevard des Nations-Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une assemblée générale extraordinaire et ordinaire de la société EDUNIVERSAL se tiendra le 30 septembre 2024 à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire

- *Modification de la date de clôture de l'exercice social ; Modification corrélative des statuts ;*

A titre ordinaire

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;*
- *Renouvellement du mandat de Monsieur Martial GUIETTE en tant qu'administrateur ;*
- *Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre REQUIER en tant qu'administrateur ;*
- *Non-renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel SCLIA-BALACEANO en tant qu'administrateur ;*
- *Renouvellement du mandat de Madame Cécile ESCAPE PEROCHAIN en tant qu'administrateur ;*
- *Renouvellement du mandat de Madame Véronique LANSOT LOUSTEAU en tant qu'administrateur ;*
- *Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ; nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement ;*
- *Prise d'acte du non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;*

- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités).*

FORMALITES PREALABLES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à savoir le 26 septembre 2024, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 25 septembre 2024, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire le 26 septembre 2024 pour être admis à l'assemblée

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'assemblée.

A défaut de pouvoir assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut :

- soit remettre une procuration à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute personne physique ou morale de son choix,
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire et donner pouvoir au Président,
- soit adresser à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à la Société, auprès du service juridique, à l'adresse du siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse email : infoactionnaires@eduniversal.com. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le 24 septembre 2024 ;
- les votes par correspondance ou par procuration sans indication de mandataire ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent auprès du service juridique au siège de la Société susvisé au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée, soit le 26 septembre 2024.
- L'actionnaire, lorsqu'il a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation sous réserve que sa nouvelle instruction parvienne auprès du service juridique au siège de la Société susvisé au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 24 septembre 2024, à zéro heure, heure de Paris. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

- L'actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à savoir le 24 septembre 2024, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires ;

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 septembre 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social et pourront être consultés sur le site de la Société : <https://www.eduniversal-ranking.com/investors-eduniversal.html>

Veillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration